

SEANCE DU 9 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis à vingt heures trente, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise WILTZ, Maire.

Présents :

-Françoise WILTZ, <i>Maire</i>	-Florence DÉPÉE
-Sophie BERGEON, <i>Première adjointe</i>	-Bernard PAPILLON
-Michel RAZAFIMBELO <i>Deuxième adjoint</i>	-Bernard VAILHE
-Alain FERRY, <i>Troisième adjoint</i>	-Julien MERVEILLEUX
-Sylvie DROUART	-Bruno SEMANNE
-Jean-Marie TURQUIE	-Marc LECONTE

Absents excusés :

Bezza BERKANI (donne pouvoir à Michel RAZAFIMBELO)
Nathalie GILBERT
Mathieu DUJARDIN

Secrétaire de séance : Sophie BERGEON

Madame Françoise WILTZ propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'ayant été soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte Administratif 2018
- Approbation du Compte de Gestion 2018
- Vote du taux des taxes 2019
- Vote du Budget Primitif 2019
- Délibération pour l'instauration d'obligation de déposer une déclaration préalable pour toute division de terrain
- Délibération qui précise les achats possibles sur le compte fêtes et cérémonies
- Subventions aux associations et aides financières
- Questions diverses : - Participation carte scolaire BUS LR et Imagine'R
 - Convention pour le Clos Férout
 - Modification de la régie d'avance
 - Report du Transfert obligatoire de la compétence « eau » à la CCVC au 1^{er}/01/2016

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Madame Françoise WILTZ, Présidente, quitte la séance et la présidence est reprise par Monsieur Alain FERRY (troisième adjoint) qui prend la présidence pour procéder à l'examen et au vote du compte administratif 2018 qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement :

Résultat 2017 :	+ 180 372.13 €
Résultat 2018 :	- 26 705.85 €
Affectation investissement 2018	- 16 798.22 €
Total général :	+ 136 868.06 €

Section d'Investissement :

Résultat 2017 :	- 15 213.22 €
Résultat 2018 :	+ 23 956.54 €
Total général :	+ 8 743.32 €

Excédent global : 145 611.38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le Compte Administratif 2018.

95016298
Code INSEE

HARAVILLIERS
Commune

DELIBERATION
2019-5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Françoise WILTZ, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 136 868 06 €
- un déficit de fonctionnement de : 0 00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Contre 0 Pour 13



AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) -26 705 85 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 163 573 91 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 136 868.06 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 8 743 32 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) -11 850 00 €

Besoin de financement F =D+E -3 106.68 €

AFFECTATION = C =G+H 136 868.06 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement
G = au minimum, couverture du besoin de financement F 3 106 68 €

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 133 761 38 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0 00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Françoise WILTZ, Maire, compte tenu de la transmission, le 18/04/2019 et de la publication le 18/04/2019

A Haravilliers, le 09/04/2019.



APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter le compte de gestion 2018 du Trésorier Payeur de Marines, qui est conforme au compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le compte de gestion du Trésorier Payeur de Marines.

VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019

Madame le Maire propose de voter le produit fiscal attendu des contributions directes proposées sans augmentation par rapport à l'année 2018, soit les taux suivants :

<i>Taxe d'habitation</i>	<i>15,62 %</i>
<i>Taxe sur le foncier bâti</i>	<i>14,71 %</i>
<i>Taxe sur le foncier non bâti</i>	<i>54,61 %</i>

Pour un produit fiscal attendu de 288 488,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver la proposition de Madame le Maire pour l'année 2019.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Madame le Maire donne lecture de sa proposition de Budget Primitif de la Commune pour l'année 2019,

Le Budget se présente ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	585 933.38 €
Recettes	585 933.38 €

Section d'Investissement :

Dépenses	97 389.60 €
Recettes	97 389.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le budget primitif 2019, **au niveau de chaque chapitre.**

DELIBERATION POUR L'INSTAURATION D'OBLIGATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR TOUTE DIVISION DE TERRAIN

Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal

IMPUTATION BUDGETAIRE FETES ET CEREMONIES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de régler au compte 623 (publicité, publication, relations publiques) les opérations suivantes :

- ✓ Achat d'alimentation, boissons, commande de repas, de fleurs pour diverses manifestations et cérémonies (mariage, enterrement, 11 novembre, 8 mai, Noël, anniversaire...)
- ✓ Achat de feu d'artifice et fournitures diverses pour les fêtes, cadeaux de fin d'année aux habitants
- ✓ Achat de bons cadeaux pour naissance ou événements exceptionnels (anniversaire, départ en retraite...)

SUBVENTION A L'AMICALE DES ANCIENS SAPEURS-POMPIERS DU GROUPEMENT TERRITORIAL N° 1 DU SECTEUR D'OSNY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de verser une subvention d'un montant de 200 euros à l'Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers du Groupement Territorial n° 1.

Les crédits sont inscrits au budget 2019.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « DONNONS DE L'ESPOIR A ENZO »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser une subvention d'un montant de 1000 € à l'Association « Donnons de l'espoir à Enzo ».

Les crédits sont inscrits au budget communal 2019.

SUBVENTION A TEAM MBD ASSOCIATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, de verser une subvention d'un montant de 350,00 € à l'association « Team MBD Association ».

Les crédits sont inscrits au budget 2019.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA « CARTE SCOLAIRE BUS-LR » ET « IMAGINE'R »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de reconduire la prise en charge, pour les élèves d'Haravilliers, scolarisés et âgés de moins de 25 ans, de la carte de transport scolaire Bus-LR (un seul aller-retour par jour) ou de la carte IMAGIN'R (nombre d'aller-retour illimité sur le réseau francilien) pour un montant représentant 70 % du coût annuel de la carte scolaire Bus-LR arrondi à l'euro supérieur.

Pour la carte scolaire Bus-LR, la participation est versée directement à CEOBUS.

Pour la carte IMAGINE'R la participation est versée à la famille sur présentation d'un justificatif de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la prise en charge financière des cartes de transports Bus-LR et IMAGIN'R pour les années 2019 et 2020.

Cette dépense sera inscrite au compte 6713 du budget primitif.

PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REFECTION DU CHEMIN DU CLOS FEROUT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU HEAULME

Vu la délibération 2019-06 du 3 avril 2019 de la commune du Heaulme approuvant la réfection du chemin du Clos Férou ;

Vu la nécessité d'établir des conventions de participation financière pour Madame MARION (Les Buttes de Rosne), Monsieur LAFFONT et la commune d'Haravilliers, afin de recevoir leurs paiements respectifs ;

Vu la participation de la commune d'Haravilliers d'un montant de 1500 € ;

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection de l'ensemble du chemin du Clos Férou pour le passage occasionnel de camions de débardage de bois ;

Considérant le chemin du Clos Féroul comme étant le seul chemin de desserte des Buttes de Rosne (Hameau de la commune d'Haravilliers) pour le passage des camions de débardage bois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la participation financière de la commune pour un montant de 1500 € pour la réfection du chemin du Clos Féroul,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation financière avec le Maire du Heaulme.

MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE

Le Maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance des Collectivités Locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2017 autorisant le Maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 5 septembre 2005 autorisant la création d'une régie d'avance pour le paiement des menues dépenses de la commune ;

Vu la délibération du 17 octobre 2017 autorisant l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds ainsi que le règlement par carte bancaire ;

Vu la nécessité de compléter cet acte ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : Dorénavant la régie d'avance permettra l'attribution de chèques ou bons cadeaux pouvant être réglés en espèces ou par carte bancaire.

Les chèques ou bons cadeaux seront destinés aux résidents de la commune à l'occasion de la naissance d'un enfant.

Article 2 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

REPORT DU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPÉTENCE « EAU » A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VEXIN CENTRE AU 1^{er} janvier 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

VU la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 et notamment l'article 64 ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Vexin Centre ;

VU l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient de s'opposer au transfert obligatoire à la Communauté de communes Vexin Centre de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020 et se prononcer en faveur d'un report du transfert obligatoire de ladite compétence au 1^{er} janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire à la Communauté de communes Vexin Centre de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020 et se prononce en faveur d'un report du transfert obligatoire de ladite compétence au 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 22 h 35